

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Neuvième session**  
**Genève, 1<sup>er</sup> – 5 novembre 2021**

### **RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA SEPTIÈME PARTIE**

*Document établi par l'Équipe d'experts chargée de la septième partie*

#### **INTRODUCTION**

1. À la reprise de sa quatrième session en 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de la création de la tâche n° 50 : “Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle” et établir l'équipe d'experts correspondante (dénommée l'Équipe d'experts chargée de la septième partie). Le Bureau international a été désigné comme responsable de cette équipe d'experts. (Voir les paragraphes 73 et 122.e) du document CWS/4BIS/16.)

2. À sa septième session tenue en 2019, le CWS a approuvé le programme de travail révisé sur la base des enquêtes menées jusque-là. Le CWS est convenu de reporter la mise à jour de la partie 7.6 consacrée aux bulletins de brevets jusqu'à ce que l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique ait pu examiner la norme ST.18. (Voir les paragraphes 183 à 185 du document CWS/7/29.)

#### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT**

3. En avril 2021, le Bureau international a publié des mises à jour portant sur les systèmes de numérotation des documents publiés et des titres enregistrés dans la partie 7.2.2 du Manuel de l'OMPI. L'Équipe d'experts a également révisé le programme de travail concernant la tenue et la mise à jour de la septième partie du Manuel de l'OMPI dans le cadre de la tâche n° 50. Le précédent programme de travail figurant dans le document [CWS/7/22](#) invitait à la mise à jour de plusieurs enquêtes d'ici la dixième session du CWS. Ce programme est désormais obsolète en raison des perturbations liées à la pandémie. Mettre à jour toutes les enquêtes restantes en

une seule année après la neuvième session du CWS ferait peser une charge excessive sur les membres du comité, qui devraient recueillir et rendre compte des données au moyen de plusieurs longues enquêtes.

4. Le précédent programme de travail était également compliqué en raison du découpage de certaines enquêtes en trois phases : questionnaire, collecte d'informations et publication. Tout d'abord, un questionnaire devait être élaboré et présenté au CWS pour approbation, puis l'enquête était menée. Les résultats étaient ensuite présentés à la session suivante du CWS pour enfin être publiés. Cependant, certaines enquêtes suivaient une procédure simplifiée, dans laquelle le Bureau international collectait et publiait simplement les informations mises à jour et informait le CWS une fois les résultats publiés.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

5. L'Équipe d'experts chargée de la septième partie propose de mener une enquête par année civile pour chacune des sections qui doivent encore être mises à jour :

- Partie 7.1 Modes d'indication des dates
- Partie 7.2.6 Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles
- Partie 7.2.7 Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures
- Partie 7.3 Exemples et types de documents de brevet
- Partie 7.6 Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets

6. Les mises à jour des enquêtes commenceront par les sections les plus obsolètes en 2022 et 2023 et se poursuivront jusqu'aux sections les plus récentes en 2024 et 2025. Les formats actuels et antérieurs des numérotations des demandes (section 7.2.6 et 7.2.7) feront l'objet d'une seule enquête, étant donné que ces deux parties sont étroitement liées. Voir le tableau des actions en suspens ci-dessous pour le calendrier proposé. D'ici à la fin de 2025, toutes les sections de la septième partie seront à jour.

7. L'Équipe d'experts propose également d'archiver la section 7.2.3 sur les systèmes de numérotation et les configurations pour indiquer les dates déjà appliqués ou que l'on envisage d'appliquer compte tenu du passage à l'an 2000, qu'il était recommandé d'archiver dans l'ancien programme de travail. Si le CWS donne son approbation, la section 7.2.3 sera archivée immédiatement après la neuvième session du CWS.

8. Toutes les mises à jour restantes des enquêtes de la septième partie seront menées au moyen d'une procédure simplifiée, c'est-à-dire la collecte et la publication des résultats sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation. Le CWS sera informé des résultats publiés à sa session suivante. Cette approche est conforme à la décision prise à la cinquième session du CWS quant à la manière de conduire les mises à jour des enquêtes existantes (voir le paragraphe 70.a) du document CWS/5/22).

9. À chaque réunion du CWS, l'Équipe d'experts informera le CWS des progrès accomplis dans les mises à jour des enquêtes de la septième partie, y compris tout résultat ayant été publié. Cette procédure rationalisée simplifiera l'administration des enquêtes. Elle soulagera également les membres du CWS de certaines charges, puisqu'ils devront travailler uniquement sur une seule enquête par année civile au moyen de l'approche simplifiée, au lieu de devoir éventuellement approuver un questionnaire pour une enquête, répondre à une deuxième enquête et approuver les résultats d'une troisième enquête dans une même année.

10. Les tableaux ci-dessous résument la situation de chaque section de la septième partie au titre du programme de travail proposé. Le tableau intitulé "Aucune action en suspens" contient les enquêtes qui ont déjà été mises à jour et qui sont désormais terminées ou les enquêtes pour lesquelles aucune mise à jour n'a été demandée par le CWS.

11. En outre, et bien que ce ne soit pas indiqué dans le tableau, le Bureau international propose de prochainement mettre à jour la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citations. Les offices de propriété intellectuelle ont récemment fait part de leur intérêt pour ce thème. Si le CWS accepte cette proposition, alors la mise à jour de la partie 7.9 pourra être intégrée dans le calendrier proposé.

#### Action en suspens

Section	Thème	Dernière publication	Situation
Partie 7.1	Modes d'indication des dates	1997	mise à jour 2022
Partie 7.2.3	Systèmes de numérotation et configurations pour indiquer les dates compte tenu du passage à l'an 2000	2000	prête pour l'archivage
Partie 7.2.6	Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratique actuelle	2017	mise à jour 2024
Partie 7.2.7	Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures	2017	mise à jour 2024
Partie 7.3	Exemples et types de documents de brevet	2016	mise à jour 2025
Partie 7.6	Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets	1990	mise à jour 2023

#### Aucune action en suspens

Section	Thème	Dernière publication	Situation
Partie 7.2.1	Présentation des numéros de demandes	archivée	terminée
Partie 7.2.2	Inventaire des systèmes de numérotation en ce qui concerne les demandes, les documents publiés et les titres enregistrés	2021	terminée
Partie 7.2.4	Présentation des numéros des demandes établissant une priorité	2018	terminée
Partie 7.4	Procédures de correction dans les offices de brevets	2009	à la demande

Section	Thème	Dernière publication	Situation
Partie 7.5	Caractéristiques matérielles des documents de brevet	archivée	terminée
Partie 7.7	Étude concernant la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection	2019	terminée
Partie 7.8	Procédures et exigences en ce qui concerne les dessins et modèles industriels	archivée	terminée
Partie 7.9	Pratiques en matière de citations	2008	à la demande
Partie 7.10	Codes utilisés en interne	2009	à la demande
Partie 7.11	Mise en œuvre de la norme ST.22 de l'OMPI pour la ROC	2012	à la demande
Partie 7.12	Utilisation des normes de l'OMPI	2018	à la demande

#### PROPOSITION DE MISE A JOUR POUR LE PROCESSUS DE PUBLICATION

12. Le Bureau international propose que la procédure pour toutes les enquêtes du CWS (y compris les nouvelles enquêtes) soit modifiée de la manière suivante :

Une fois que les réponses aux enquêtes sont disponibles, le Bureau international publiera les réponses individuelles ainsi que la synthèse des réponses. Puis, à la session suivante du CWS, l'analyse de l'enquête sera présentée pour approbation. Si elle est approuvée, l'analyse sera publiée après la tenue du CWS, de concert avec les réponses déjà publiées. À titre exceptionnel, le CWS peut demander que la publication des réponses à l'enquête soit retardée pour une enquête donnée jusqu'à ce que le CWS approuve tous les documents.

13. Cette modification est proposée parce que le fait de soumettre les réponses aux enquêtes à l'approbation du comité engendre plusieurs effets négatifs. Le report de la publication jusqu'à l'obtention de l'approbation du CWS fait que les utilisateurs ne peuvent pas avoir accès aux résultats de l'enquête durant de nombreux mois et qu'entre temps, ils doivent s'en remettre à des informations obsolètes ou à aucune information du tout. L'approbation des réponses est essentiellement un exercice de pure forme : le contenu des réponses n'est pas modifié par le CWS, puisque les enquêtes collectent des informations que chaque office de propriété intellectuelle a déjà approuvées aux fins de les rendre accessibles au public. Le but de l'approbation des réponses par le CWS n'est donc pas très clair. Pour ce qui est de l'analyse des enquêtes, la situation est différente puisque l'analyse peut impliquer une interprétation ou de tirer des conclusions des informations communiquées dans les réponses. Il est donc logique de présenter l'analyse de l'enquête au CWS pour approbation, conformément à la pratique actuelle.

14. L'un des principaux objectifs des enquêtes du CWS est de rendre les opinions et les pratiques des offices de propriété intellectuelle plus visibles, tant pour le CWS en vue de l'établissement de normes que pour le public. Les informations contenues dans les enquêtes du CWS sont essentiellement techniques et factuelles. La pratique générale devrait consister à publier les réponses aux enquêtes dès qu'elles sont prêtes, plutôt que d'introduire des retards inutiles dans le processus. Si le CWS considère qu'une enquête particulière peut contenir des

réponses sensibles, alors il peut demander que les réponses à cette enquête donnée soient présentées au CWS pour approbation avant publication.

15. La modification proposée ne concerne nullement les questionnaires d'enquête, qui, eux, doivent toujours être présentés au CWS pour l'approbation des nouvelles enquêtes. Contrairement aux réponses aux enquêtes, l'approbation du questionnaire est une étape utile puisque le CWS intègre souvent des éclaircissements ou des modifications ou encore de nouvelles questions soulevées par les membres durant la réunion.

16. La modification proposée ne modifie pas non plus les mises à jour de la septième partie couverte par le tableau ci-dessus. La procédure de ces mises à jour convenue à la cinquième session du CWS est déjà compatible avec la démarche proposée, puisque les enquêtes régulières relevant de la septième partie ne sont pas soumises à analyse et que les résultats sont déjà publiés dès lors qu'ils sont disponibles. (Voir le paragraphe 70a) du document CWS/5/22.)

#### RESUME DU PRECEDENT PROGRAMME DE TRAVAIL

17. À des fins de comparaison, le précédent programme de travail était présenté dans le document [CWS/7/22](#). Il est résumé au moyen du tableau suivant, qui est désormais obsolète. Le programme de travail révisé présenté ci-dessus remplacera le programme de travail figurant dans le document CWS/7/22.

	Dernière publication	Après CWS/5 2017	Après CWS/6 2018	Après CWS/7 2019	Après CWS/8 2020	Après CWS/9 2021
Partie 7.1	1997			Questionnaire	Collecte d'informations	Publication
Partie 7.2.1		Archivée				
Partie 7.2.2	2001		Questionnaire	Collecte d'informations	Publication	
Partie 7.2.3	2000				Archivage	
Partie 7.2.4	2018		Mise à jour/ Publication			Mise à jour
Partie 7.2.5	2013	Mise à jour à la demande du CWS				
Partie 7.2.6	2017				Collecte d'informations/ Publication	
Partie 7.2.7	2017	Publication			Collecte d'informations/ Publication	
Partie 7.3	2016			Collecte d'informations/ Publication		
Partie 7.4	2009	Mise à jour à la demande du CWS				
Partie 7.5		Archivée				
Partie 7.6	1990			Questionnaire	Mise à jour	Publication
Partie 7.7	2002	Questionnaire	Mise à jour	Publication		Mise à jour
Partie 7.8		Archivée				
Partie 7.9	2008	Mise à jour à la demande du CWS				
Partie 7.10	2009	Mise à jour à la demande du CWS				
Partie 7.11	2012	Mise à jour à la demande du CWS				
Partie 7.12	2018	Publication	Mises à jour ad hoc à la demande			

18. *Le CWS est invité à*

*a) prendre note du contenu du présent document,*

*b) approuver le programme de travail révisé présenté aux paragraphes 5 à 10 ci-dessus,*

*c) décider s'il convient de demander la mise à jour de la partie 7.9, Pratiques en matière de citations, telle que visée au paragraphe 11 ci-dessus et*

*d) approuver la proposition de modification de la procédure de publication pour toutes les enquêtes du CWS présentée au paragraphe 12 ci-dessus.*

[Fin du document]